



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°44/2023/IS/SD/ACD

**Arrêté portant autorisation d'organisation d'une randonnée nocturne
sur le thème d'Halloween par le périscolaire de Mothern
Mardi 17 octobre 2023**

Le Maire de la Commune de Mothern,

VU la demande de Madame Isabelle KSENIK, Directrice du périscolaire de Mothern, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une marche nocturne sur le thème d'Halloween le mardi 17 octobre 2023 de 19h à 21h dans les rues de Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion de l'organisation d'une marche nocturne sur le thème d'Halloween organisée par le périscolaire de Mothern ;

ARRETE :

Article 1 : Le périscolaire de Mothern, représenté par sa directrice, Mme Isabelle KSENIK est autorisé à organiser sur la voie publique, une marche nocturne sur le thème d'Halloween le 17 octobre 2023 de 19h à 21h qui empruntera les voies suivantes :

Périscolaire - rue de l'Eglise - rue des Fleurs – rue du Haut Village - Chemin des Renards – Chemin donnant accès aux lieux-dits Loh et Densch – halte sur le terrain de l'Aéro Modèle Club Clément Ader au lieu-dit Dornteil (pour une démonstration d'une durée d'environ 45 min.) - Chemin donnant accès aux lieux-dits Loh et Densch - Chemin des Renards – rue du Haut Village - rue des Fleurs – rue de l'Eglise - périscolaire.

Article 2 : L'organisatrice de cette manifestation devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Madame Isabelle KSENIAK, Directrice du périscolaire de Mothern

Fait à Mothern, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 17/10/2023

Date de publication sur le site internet de la commune le : 17/10/2023